



Annexe au Règlement de consultation

Cas pratique

Commun à l'ensemble des lots

PHASE OFFRE

Nom de la personne publique	Domaine de Chantilly – Fondation d'Aumale 17 rue du Connétable 60500 CHANTILLY
Représentant du pouvoir adjudicateur et ordonnateur secondaire	L'administrateur général du Domaine de Chantilly
Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-46, R.2191-60 et R.2391-28 du code de la commande publique	L'administrateur général du Domaine de Chantilly
Comptable assignataire des paiements	L'agent comptable secondaire du Domaine de Chantilly - fondation d'Aumale
Mode de consultation	APPEL D'OFFRES RESTREINT - articles L2124-2, R2124-2 et R2161-6 à R2161-11 du Code de la commande publique

Objet	Accord cadre n° 26IMCO010 Prestations de restauration-conversation des tableaux du musée Condé de Chantilly
--------------	---

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DE L'ŒUVRE

D'après WINTERHALTER Franz-Xavier François, Le roi Louis-Philippe, XIXe siècle, peinture à l'huile sur toile, musée Condé, PE 812.

Dimension en **cm** :

- Hauteur : 125,5 ;
- Largeur : 96,5 ;
- Hauteur avec cadre : 158 ;
- Largeur avec cadre en cm : 117 ;
- Épaisseur avec cadre en cm : 10

ARTICLE 2 : PRESTATIONS ATTENDUES DANS LE CADRE DU « CAS PRATIQUE »

Il attendu les prestations suivantes :

- Constat d'état, diagnostic et établissement d'un protocole de restauration¹ (réalisés dans les locaux du Domaine de Chantilly) ;
- Restauration de l'œuvre selon diagnostic du restaurateur et prescriptions ci-dessous :
 - Démontage et séparation du support acide
 - Nettoyage
 - Restauration
 - Remontage
- Rédaction et remise du rapport de restauration (cession des droits de propriété intellectuelle comprise).

Valeur d'assurance : 30 000 €

Prestations de restauration réalisées dans les locaux du titulaire (transport A/R à la charge du titulaire).

Le chiffrage du cas pratique s'entend comme comprenant notamment tous les déplacements du restaurateur, l'ensemble des fournitures, le transport A/R.

ARTICLE 3 : PHOTOS



¹ Le diagnostic doit faire apparaître un choix clair du restaurateur et ne doit pas faire apparaître une prestation comme une « option » ;
une prise de position « assumée et motivée » du restaurateur est attendue.